



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
AU-DELA D'UNE JOURNEE

PARKING DU PLAN D'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le parking du plan d'eau « parking du snack », côté accès chemin de l'île, en raison des difficultés de stationnement et de la grande affluence de ce site

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sur le parking du snack, situé en contre-bas du chemin de l'île, est limité à la journée.

Article 2 :

Le camping, type « camping-cars », « fourgons aménagés », « tente » est interdit.

Article 3 :

Cet arrêté est également valable en dehors des saisons touristiques.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie
- l'Office de tourisme

Fait à Flumet, le 11 juin 2024

Le Maire, Marie-Pierre OUVRIER



